

D 2024 21 03 033

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés : G. MASRARI, C. TOWNSEND, A. NEUSSER, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE

Absents : D. GANNE, V. KRYK

Procurations: A. NEUSSER à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire, E. RABOT, adjointe administrative

8. Administration générale – Modification des statuts du SIVU du gymnase des Charbonnières

Vu la délibération D2023 07 12 124 du 7 décembre 2023 relative à la création du SIVU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.5111-6, L5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Considérant qu'à la demande de la Préfecture de l'Ain, il convient de modifier les statuts du syndicat du gymnase des Charbonnières.

Les statuts adoptés par le conseil municipal du 7 décembre 2023 prévoyaient que les contributions des communes seraient actées chaque année par l'assemblée délibérante du SIVU à la majorité des 2/3. Il convient de modifier ces dispositions, et de prévoir dans les statuts une règle de calcul des contributions des communes au syndicat.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 6 2- a) et d'acter que :

« Les contributions budgétaires des communes adhérentes dont le montant global est fixé annuellement par le comité syndical et qui sont réparties entre les communes adhérentes selon la clef de répartition suivante : 25% à la charge de la commune de Prévessin-Moëns et 75% à la charge de la Commune d'Ornex, correspondant au taux d'utilisation du gymnase par ces communes et/ou leurs usagers. »

Les projets de statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification statutaire du SIVU du gymnase des Charbonnières en ce qui concerne la fixation des contributions des communes, et de prévoir qu'Ornex participera à hauteur de 75% des dépenses, et que Prévessin-Moëns participera à hauteur de 25%, en investissement, comme en fonctionnement.

Fait à Ornex, le 25 mars 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Affiché le : 28 mars 2024

Willy DELAVENNE
2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.